

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 255/01

ÉFAI – 010658 – AMR 23/106/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

COLOMBIE

Ricardo Conde Alarcón

4 autres habitants du village de Dolores, dans le département du Tolima

José Ernesto Ricaurte, membre de l'ANTHOC (syndicat des professionnels de la santé)

Mario Nel Mora Patiño, président de la section de l'ANTHOC du Tolima d'autres membres de l'ANTHOC et leurs proches

Londres, le 10 octobre 2001

Selon les informations recueillies par Amnesty International, des paramilitaires armés ont enlevé cinq hommes au cours d'une offensive menée contre un village du département du Tolima. Ils ont également menacé de tuer des membres de la section du Tolima de l'ANTHOC, syndicat des professionnels de la santé, et auraient enlevé un membre de cette organisation.

Selon certaines sources, dans la matinée du 9 septembre, à 7 h 30, des hommes puissamment armés ont fait irruption dans le village de Dolores, dans le département du Tolima, situé dans le sud-est de la Colombie. Ils ont déclaré appartenir au Bloc Tolima de l'organisation paramilitaire des *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie). Ils ont rassemblé les habitants dans le plus grand parc du village et leur ont lu une liste sur laquelle figuraient des noms de personnes qu'ils ont accusées de collaborer avec les groupes armés d'opposition qui opèrent dans de nombreuses régions du pays. Ils sont partis à 13 heures, emmenant avec eux Ricardo Conde Alarcón et quatre autres hommes.

Selon des témoins oculaires, les paramilitaires ont emmené ces hommes à leur base de Tortugas, qui ne se trouve qu'à 2 kilomètres du poste de police de la municipalité de Prado, le long d'une autoroute qu'empruntent de nombreux véhicules de l'armée. Depuis, les forces de sécurité ont apparemment harcelé des membres de la famille de Ricardo Conde Alarcón et tué l'un de ses proches, José Joaquín Conde Torro.

Par ailleurs, le syndicaliste Mario Nel Mora Patiño, président de la section du Tolima de l'ANTHOC, aurait reçu des menaces de mort tout au long de l'année. Le 21 septembre, alors qu'il se trouvait à son domicile, il a reçu un appel téléphonique d'un inconnu qui lui a déclaré : « *tu devrais te préparer, parce que nous allons t'envoyer le cadavre de ton collègue* ». Selon les informations reçues, des graffiti des AUC avaient été retrouvés au premier étage de son domicile en janvier. En février, l'inscription suivante avait été retrouvée sur les murs de locaux de l'ANTHOC et d'autres syndicats du Tolima : « *Les AUC - Mort aux syndicalistes* ».

José Ernesto Ricaurte, un membre de l'ANTHOC qui travaillait à l'hôpital San Vicente de Paul (municipalité de Prado, département du Tolima), a été entendu pour la dernière fois le 26 septembre, à 21 h 00. Compte tenu des menaces formulées contre son syndicat (voir l'AU 222/01, AMR 23/086/01 du 5 septembre 2001), il est fort à craindre qu'il ait été enlevé par des paramilitaires.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces homicides font suite à une vague d'offensives récemment menées par des paramilitaires dans le département du Tolima (voir l'AU 176/01, AMR 23/070/01 du 18 juillet 2001 et l'AU 244/01, AMR 23/099/01 du 25 septembre 2001). En effet, le 15 juillet, selon les informations recueillies par Amnesty International, des paramilitaires sont entrés dans les communautés de Pantanilla, Villanueva et El Bledo, dans la municipalité d'El Libano, et ont menacé et brutalisé des habitants de ces localités.

L'armée et les forces de sécurité colombiennes, ainsi que leurs alliés paramilitaires, commettent de graves atteintes aux droits humains en bénéficiant d'une impunité quasi totale. Les victimes de ces agissements sont souvent présentées comme des collaborateurs des groupes armés d'opposition. Ces cinq dernières années, plusieurs milliers de civils ont été tués par des groupes paramilitaires. Bien que le gouvernement colombien ait suspendu en 1989 les dispositions constitutionnelles autorisant la création de ces groupes, et donné pour instructions aux forces armées de les combattre et les démanteler, les formations paramilitaires continuent d'opérer avec le soutien des forces de sécurité dans de nombreuses régions du pays. De leur côté, les groupes armés d'opposition commettent de nombreuses violations du droit international humanitaire, notamment des homicides,

contre des membres de communautés paysannes, noires et indigènes, qu'ils accusent de collaborer avec les forces de sécurité ou avec des groupes paramilitaires.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites état de votre inquiétude pour la sécurité du président de l'ANTHOC, Mario Nel Mora Patiño, ainsi que des autres membres de ce syndicat des professionnels de la santé, qui auraient été menacés de mort par des paramilitaires, et exhortez les autorités à prendre des mesures immédiates afin de protéger ces personnes ;
- priez instamment les autorités de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité de la population civile du département du Tolima ;
- demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur les informations selon lesquelles José Joaquín Conde Torro a été victime d'un homicide et Ricardo Conde Alarcón, quatre autres habitants du village de Dolores et José Ernesto Ricaurte, membre de l'ANTHOC, ont été enlevés ;
- exhortez les autorités à mener des investigations exhaustives et impartiales sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires qui opèrent dans le département du Tolima, à en publier les conclusions et à traduire en justice les personnes soupçonnées d'appartenir à ces groupes ou de les soutenir ;
- invitez les autorités à prendre sans délai des mesures en vue de démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris par le gouvernement et aux recommandations formulées par les Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Andrés Pastrana Arango
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : President Pastrana, Bogotá, Colombie

Télex : 44281 PALP CO

Fax : + 57 1 566 2071

Formule d'appel : *Excmo Sr. Presidente, / Monsieur le Président de la République,*

Ministre de la Défense :

Sr. Gustavo Bell Lemus
Ministro de Defensa Nacional
Ministerio de Defensa Nacional
Avenida Eldorado CAN
Carrera 52 OFI. 217
Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Ministro Defensa, Bogotá, Colombie

Télex : 42411 INPRE CO ; 44561 CFAC CO

Fax : + 57 1 222 0059

Formule d'appel : *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Gouverneur du département du Tolima :

Gobernador del Departamento de Tolima
Sr. Guillermo Alfonso Jaramillo Martínez
Gobernación de Tolima
Calle 10 y 11, Carrera 3
Ibagué, Tolima
Colombie

Télégrammes : Gobernador de Tolima, Tolima, Colombie

Fax : + 57 82 638588

Formule d'appel : *Sr. Gobernador, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES À :

Organisation non gouvernementale de défense des droits humains :

Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (CSPP)
AA 22803
Santafé de Bogotá
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 21 NOVEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org